



☎ 04 74 26 86 55

☎ 04 74 26 85 66

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC-69173-19-00005 (SA ARGAN)

(article L123-19 du Code de l'environnement)

Par décision n°2018-ARA-DP-01496 du 10 octobre 2018, l'Autorité environnementale a décidé, après un examen au cas par cas, que le projet porté par la société Argan de construction d'un bâtiment destiné à la logistique et au stockage de marchandises d'une surface de plancher de 19500 m<sup>2</sup>, situé route de Saint Romain [section B parcelles 298, 1260pp, 1340pp, 1339pp] sur le territoire de la commune de Sarcey, devait être soumis à une évaluation environnementale au sens des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre.

Dans ce cadre, et en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la Commune de Sarcey organise une procédure de participation du public par voie électronique du lundi 30 septembre 2019 au mardi 29 octobre 2019 portant sur la demande de permis de construire n°PC-69173-19-00005 déposée par la société Argan le 2 septembre 2019 nécessaire pour la construction du bâtiment.

Au terme de la participation du public, et après l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, le Maire de la Commune statuera favorablement ou défavorablement par arrêté sur la demande de permis de construire sollicité par la société Argan.

Le dossier mis à disposition du public comprend une note de présentation, l'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire, dont l'étude d'impact, les avis des services consultés sur cette demande, la décision de l'Autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 13 juin 2019 et le mémoire en réponse à cet avis du pétitionnaire.

Le public pourra prendre connaissance du dossier du lundi 30 septembre 2019 au mardi 29 octobre 2019 inclus :

- sur le site internet de la commune : [www.sarcey-69.fr](http://www.sarcey-69.fr)
- sur un poste informatique et en version papier en mairie de Sarcey, 233 rue Centrale 69490 SARCEY aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi et mercredi de 14h00 et à 17h00, vendredi de 14h00 à 19h00).

Les observations, questions et propositions devront être adressées par mail à l'adresse [mairie.de\\_sarcey@numericable.com](mailto:mairie.de_sarcey@numericable.com) exclusivement durant cette période. Celles transmises après la clôture de la participation publique fixée le mardi 29 octobre 2019 ne pourront être prises en considération.

Les demandes de précisions relatives aux conditions dans lesquelles peuvent être émises les observations ou questions peuvent être adressées à la Commune, Mairie de Sarcey, 233 rue Centrale 69490 SARCEY.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Argan, 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, auprès de M. Daniel PAIS ([daniel.pais@argan.fr](mailto:daniel.pais@argan.fr)).

À compter de la date de publication de la décision relative à la demande de permis de construire, le public pourra consulter sur le site internet de la mairie ([www.sarcey-69.fr](http://www.sarcey-69.fr)), pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

SARCEY, le 13 septembre 2019

Alain GEORGE

Maire de SARCEY

Affiché le